

## Cloud Act, l'Europe doit réagir face à la menace américaine

**Edward Snowden**, dont les mémoires viennent de paraître, s'était rendu célèbre en dévoilant les pratiques illégales de la NSA (Agence nationale de la sécurité) pour accéder à des informations privées. Six ans après ces révélations, les Etats-Unis n'ont pas évolué dans leur approche très contestable des données personnelles. Sous couvert de défendre leur sécurité nationale, les Etats-Unis ont adopté en mars 2018 une loi intrusive de portée internationale permettant d'accéder aux messageries et aux services de cloud des individus et des entreprises. Pour les Européens, il y a danger. En clair, un Français utilisant un simple compte Gmail relève immédiatement du droit américain, même si ses activités n'ont strictement aucun lien avec les Etats-Unis. Pire : lorsqu'une personne ou une entreprise fait l'objet d'une enquête, elle n'est pas prévenue et la justice de son pays n'est pas consultée. Le problème s'étend au-delà de la sphère individuelle : si une entreprise, quelle que soit sa nationalité, a le malheur de stocker des fichiers sur Google Drive par exemple, elle relève également du droit américain. De nombreuses associations de défense des droits de l'Homme ont déjà tiré la sonnette



**ALEXANDRE LAZAREGUE**

d'alarme vis-à-vis du « Cloud Act ». Au cœur de ce problème se trouve un sujet déjà bien connu : l'extraterritorialité du droit américain. Récemment, l'interdiction américaine de commercer avec l'Iran a obligé de nombreuses entreprises européennes ou asiatiques également en relation d'affaires avec les Etats-Unis à quitter le territoire iranien pour ne pas être soumises à de lourdes sanctions américaines. BNP Paribas en avait fait l'amère expérience en 2014, se voyant infliger une amende record au motif d'avoir réalisé des transactions en dollars avec l'Iran. N'importe quel lien, même ténu, est suffisant pour que les entreprises relèvent du droit américain. Utiliser le dollar dans une transaction, posséder une filiale aux Etats-Unis, utiliser un service de messagerie américain : toutes ces raisons se traduisent par une soumission immédiate au droit américain. Cette tentation extraterritoriale trouve sa raison d'être dans l'affrontement commercial sino-américain, où l'Europe se trouve marginalisée. Cet abus de position dominante par l'édition de mesures à portée extraterritoriale constitue en effet un acte de concurrence déloyale, dont il convient de se

protéger efficacement. En s'attaquant désormais aux données numériques, l'extra-territorialité du droit américain pose un problème pour notre intelligence économique, qui s'en trouve menacée. En France, le récent rapport Gauvain a pris le problème à bras le corps et envisage plusieurs solutions. Parmi elles : moderniser la loi de 1968, dite « loi de blocage », qui interdit aux sociétés françaises de communiquer des documents sensibles à des autorités étrangères, ou étendre le règlement général sur la protection des données (RGPD) aux données non personnelles des entreprises. Ces propositions vont dans le bon sens, mais restent des solutions *ad hoc* de portée nationale. Seule une volonté politique à l'échelle européenne nous permettra de contrer les tentations hégémoniques américaines. La riposte pertinente serait d'imposer à nos entreprises d'utiliser des cloud européens, installés en Europe, sans aucun lien, notamment financier, avec les Etats-Unis. L'Europe recouvrera ainsi son indépendance en imposant ses règles et ses normes face à cette offensive américaine.

**Alexandre Lazaregue**, avocat au Barreau de Paris,

PAGES COORDONNÉES PAR SYLVIE GUYONY